

# Genève

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **65 (1977)**

Heft 1

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-274754>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## D'un canton à l'autre

### Les «Communes au village»

#### Petite fable électorale

Un rat gouvernait paisiblement sa cave, aidé de ses lieutenants: l'un rouge, l'autre noir; au plafond, pendaient les quartiers de jambon, les couennes de petit lard, les chaînons de saucisses; sur les tablards, mûrissaient pour la raclette, les Pépines, les Merdsons, les Colombys; et dans les fûts de chêne, le fendant, le muscat, et l'humagne; les araignées tissaient leur toile.

Deux autres mousquetaires, mais francs-tireurs, ceux-là, s'en furent, jugeant leur mission accomplie.

Furent alors irruption par la chaudière, un matou: forte carrure et bonne voix, et une souris grise.

Ce fut un beau remue-ménage. Les lieutenants, affolés, couraient de-ci de-là; le rat, qui en avait vu d'autres, se tenait embusqué.

Les deux compères vidèrent le tonneau où sévissait la «casse brune», le lavèrent à grande eau, le firent «remanouter». Congédièrent le caviste. Encavèrent la vendange, parlant pédagogie.

Le rat dut allonger, une à une, les pistoles, pour payer l'œnologue; les lieutenants sortirent les bas de laine; mais la cuvée fut bonne...

La bise s'étant levée, un autre rat gratta et rongea, cherche à entrer. Décembre: les temps sont durs et la cave accueillante; mais elle n'a que cinq sièges. Qui croquera la souris téméraire?

### Valais

Françoise Bruttin

### Jura

#### La FRC se tourne vers le troisième âge

Après une série de cours sur la diététique par Mme Haag, la section de Moutier de la FRC se demandait quelles suites il faudrait réserver à ce précieux enseignement. Plus précisément, comment reprendre certains sujets et les exploiter à fond.

Des groupes de consommatrices se formèrent par affinités pour un objet précis. Les unes s'intéressèrent aux céréales, d'autres aux crudités, etc. Une «chef» prépara des plats et menus qui furent expliqués, discutés, et dégustés lors de nombreuses séances. Ainsi, une ou deux animatrices de groupes firent profiter d'autres du cours principal, lequel ne fut que théorique.

Une autre activité fut imaginée. On constata que les personnes âgées ne fréquentaient guère les cours du soir. Déplacement difficile, fatigue, manque d'attrait pour le sujet? Les raisons sont multiples qui retiennent les retraités à la maison.

L'observateur fait les remarques suivantes: 1. Les gens du troisième âge ne changent pas leurs habitudes alimentaires. 2. Elles mangent souvent sans appétit si elles sont seules. 3. Il faut leur offrir des activités distrayantes qui rompent leur isolement.

#### Des repas sympathiques et instructifs

Avec l'aide de Pro Senectute, la FRC section locale obtint de disposer de l'école ménagère un jour par semaine. On eut recours aux services d'une maîtresse ménagère et à ceux de quatre consommatrices, toutes bénévoles. Et on lança l'invitation. Six semaines de suite à raison d'un

jour par semaine, les retraité(e)s qui sous-craignaient à l'expérience se retrouvaient pour cuisiner et manger en commun. Les menus furent alléchants, dictés par la diététique moderne, on fit des découvertes, on popota ensemble, on partagea d'excellents repas, on joua après le dîner... Quelle émulation et que de bonne humeur! Autour d'une bonne table, la vie est belle.

Socialement et culinairement parlant, ce fut une réussite. L'expérience sera reprise dans d'autres localités.

Ce genre d'activité nous paraît intéressant à plus d'un titre. D'abord, les personnes âgées aiment à se retrouver avec des plus jeunes; elles apprécient d'élargir leur cercle de connaissances; elles ont aimé fréquenter une école; durant un jour, elles ont été déchargées des corvées courses-cuisine; elles ont appris à renouveler leurs menus en y incorporant moins de graisses, moins de sucres, etc. Et puis, c'était utile (manger étant primordial), et non une de ces activités bouche-trous pour tuer le temps: à la cuisine, tous participèrent. C'est important.

#### Atelier 76

A Delémont, pour donner suite à une enquête menée auprès des femmes de la ville, un appartement a été transformé en atelier. Ce qu'on y fera? Des rencontres, des débats, des ouvrages, des cours. Trois belles pièces sont à disposition, peintes et aménagées par les femmes.

L'Atelier 76 sera en outre un centre où les femmes pourront trouver des renseignements divers. Une société est en voie de se constituer pour gérer et soutenir l'atelier.

Inutile de l'ajouter: le genre «Maison de la femme» fleurit un peu partout.

A.-M.S.

### Genève

#### Décennie de la femme: reprise des travaux

La Commission de la condition de la femme, organe des Nations Unies, a repris les travaux de sa 26<sup>e</sup> session pour terminer la rédaction du projet de convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Selon l'article 1 déjà adopté, le terme «discrimination» vise «toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe, et qui a pour but ou effet de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, des droits de l'homme ou des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social ou culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique».

Les Etats signataires s'engageront à inscrire dans leur Constitution le principe de l'égalité des hommes et des femmes et à en assurer l'application effective; ils s'engageront à adopter des mesures législatives assorties de sanctions interdisant toute discrimination, etc.

D'autres points étaient à l'ordre du jour de la session:

- Préparatifs en vue d'une conférence internationale (1980) pour évaluer les progrès qui auront été accomplis (les gouvernements de Bulgarie et d'Iran se sont déjà portés candidats pour accueillir cette conférence).
- Evaluation rétrospective des activités de l'Année internationale de la femme célébrée en 1974, et discussion des procédures envisagées en vue de la mise à jour du Plan mondial d'action.
- Examen de l'influence des moyens d'information sur les attitudes à l'égard des hommes et des femmes dans la société d'aujourd'hui.

(La Suisse)



### Vaud

#### Les séances de l'ADF

Groupe d'Aigle: «L'abus des médicaments», par le Dr Genillard (le 19 janvier 1977, à l'Hôtel de ville), et «La TVA», par le prof. Margairaz (16.11.77, à l'Hôtel de ville; les deux à 20 h.15).

Groupe de Bex: Assemblée générale, fin janvier ou début février.

Groupe de Chexbres: «Le droit de filiation», par Simone Walder (13.1.77, au Cœur d'Or, à 20 h.15), et «Imposition, succession», par M. Gaston Gigandet (date non encore fixée).

Groupe de Lausanne: «Comment remplir sa feuille d'impôt», cours, et «Débat autour d'un film de Jacqueline Veuve» (dates non encore fixées).

Groupe de Montreux: «Cours d'instruction civique», par M. Maurice Veillard (6 mardis de suite, depuis le 25 janvier, à l'Hôtel Helvétie, 20 h.30).

Groupe de Nyon: «Assemblée générale»: fin janvier.

Groupe de Vallorbe: pas de nouvelles!

Groupe de Vevey: «Séance de groupe» (20.1.1977, 20 h.15, à l'Hôtel de ville).

Groupe d'Yverdon: «Séminaire sur le problème de l'avortement» en 2 ou 3 séances, dont la dernière avec Me Claudine Gabus et Me Maurice Favre (pour tout renseignement: téléphoner au 024/21-3238) et la soirée de «jeux avec prix» (en février).

### Neuchâtel

#### Au Grand Conseil: Et les infirmières de santé publique?

Le Conseil d'Etat, par la bouche de M. Jacques Béguin, chef du département de l'Intérieur, vient de répondre à une question de Mme Anne-Lise Stauffer-Grobéty, députée, concernant l'organisation des soins à domicile dans le canton de Neuchâtel. La question était axée surtout sur deux points: où en est-on à propos de la coordination des divers organismes dispensant des soins à domicile? Et va-t-on profiter de l'occasion de leur structuration pour former un service de soins et d'aide à domicile calqué sur celui de l'Office médico-social vaudois, qui a permis d'organiser notamment un réseau d'infirmières en santé publique?

La réponse de l'Exécutif neuchâtelois a été très complète. Rappelons que le Service cantonal de la santé publique a procédé, en 1973, à une enquête sur les services d'aide et de soins à domicile. D'après cette enquête, on peut relever qu'environ deux cents personnes, à temps complet ou partiel, travaillent dans ce secteur: 2 infirmières en santé publique, 55 infirmières, 2 infirmières-assistantes, soit 59 personnes, auxquelles s'ajoutent 36 auxiliaires de la Croix-Rouge, 58 aides familiales, 50 aides ménagères.

C'est de cette base non négligeable qu'entend partir le Conseil d'Etat pour fonder sa politique. Rappelons aussi que les premières mesures législatives de l'Etat dans ce domaine ont été prises dans le cadre de la Loi sur l'aide hospitalière (LAH), en 1967. En effet, les organismes spécialisés donnant des soins à domicile sont désormais inclus dans le nombre des institutions parahospitalières.

En conséquence, ce qui ressort surtout de la réponse à la demande de Mme Stauffer-Grobéty, c'est qu'il n'est pas question de créer, à l'échelon cantonal, un service du type de celui de l'Etat de Vaud, en raison d'abord du coût qu'il représenterait, et puis, parce qu'il faut prendre en considération tout ce qui existe déjà. Ainsi, le rôle de l'Etat en la matière sera un rôle de conseiller de ces organismes pour les aider à mettre sur pied des services régionaux ou locaux. Le Service de la santé publique peut agir en son nom et assurer des travaux effectifs dans le cadre de démarches nécessaires pour favoriser la création de services de soins à domicile. Ensuite, quand ceux-ci sont en état de fonctionner, le Service de la santé publique doit se retirer.

C'est déjà dans ce sens-là que le Service de la santé publique a œuvré pour aider à la création de l'Association des soins à domicile, au début de cette année, association dont le siège est à Neuchâtel, et dont les buts sont d'organiser, de centraliser et de coordonner les soins et l'aide à domicile sur le territoire de la commune de Neuchâtel, avec l'idée d'étendre son activité à

### Une motion importante

Madame Danièle Perrin, députée, vient de déposer une motion demandant l'étude d'une assurance-maternité obligatoire. En bref, sa motion comporte 3 demandes:

- la révision du statut des fonctions publiques: la loi sur l'enseignement primaire prévoit qu'une institutrice a droit à 2 mois de congé avant et 1 mois après un accouchement; pendant ces 3 mois, le salaire est versé intégralement; tandis qu'une secrétaire, une infirmière sont soumises au statut de l'assurance-maladie, le nombre de semaines auxquelles elles ont droit est proportionnel à la durée de leur engagement. Mme Perrin demande qu'on supprime cette discrimination entre femmes fonctionnaires et qu'on aligne le second cas sur le premier.

- l'étude de l'élaboration d'une loi rendant obligatoire la mise sur pied d'une assurance-maternité, distincte de l'assurance-maladie: Mme Perrin s'insurge contre le fait qu'on assimile un accouchement normal à une maladie.

- l'examen de la situation sociale et économique de la famille dite nombreuse: Mme Perrin signale les difficultés que rencontre en ville toute famille qui comporte plus de 2 enfants. Comment s'étonner alors de la dénatalité autochtone, dénoncée par nos autorités?

Le Grand Conseil a décidé de renvoyer l'étude de cette motion à une commission.

tout le littoral aussi vite que possible. Il faut encore que cette association soit maintenant reconnue au sens «d'organisme spécialisé donnant des soins à domicile, institution parahospitalière», au même titre que le Service médical de soins à domicile de La Chaux-de-Fonds; ce qui semble déjà acquis.

Donc, on le voit, l'Etat n'entend pas négliger ce secteur de la santé publique, tout en admettant qu'il ne va pas foncièrement le restructurer et en considérant que les besoins seront couverts par ce qui existe.

Si cette attitude paraît raisonnable, on peut toutefois faire deux remarques. Car on nous annonce la création imminente à Neuchâtel d'une centrale d'appel permettant de canaliser les appels des médecins et de la population, pour les diriger sur l'institution de soins à domicile la mieux à même de répondre au besoin manifesté. Cette «plaque tournante» sera assumée par une infirmière de santé publique, et son engagement va en permettre le fonctionnement immédiat.

Tout en se réjouissant de cette initiative, on peut tout de même se demander si cette infirmière de santé publique ne verra pas son rôle se restreindre à celui de secrétaire rive à son téléphone: ce qui serait regrettable pour une personne ayant reçu une formation permettant de répondre à des besoins bien plus variés, et dont la présence ailleurs que dans un bureau serait beaucoup plus «rentable». Il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici comment l'OMS définit l'infirmière de santé publique:

«L'infirmière de santé publique est une infirmière d'un type spécial qui, aux compétences de l'infirmière proprement dite, associe celles du travailleur de la santé publique, et, jusqu'à un certain point, celles de l'assistante sociale. Son activité s'inscrit dans le cadre général de

### L'âge de la retraite pour les fonctionnaires selon qu'ils sont hommes ou femmes

Une femme fonctionnaire de l'Etat de Vaud m'a signalé le fait suivant:

Le Statut des fonctionnaires prévoit à l'article 22 que:

L'âge de la retraite obligatoire est:

a) soixante ans révolus pour toutes les assurées....

(b) et c) 70 ans ou 60 ans pour certaines professions)

d) soixante-cinq ans révolus pour tous les autres assurés.

Ces dernières années, comme on s'en doute, ce règlement n'a pas été appliqué avec rigueur, tandis qu'aujourd'hui, il faut s'attendre à un retour à la situation légale.

Mon interlocutrice a du temps devant elle pour se préparer à prendre sa retraite à 60 ans, mais elle s'insurge contre une injustice qui, une fois de plus, ne touche que les femmes: n'oublions pas qu'elles commencent à recevoir leur AVS à 62 ans et qu'entre 60 et 62 ans, elles doivent se contenter du 54% de leur salaire (+ un «supplément temporaire» = «pont AVS», à condition de travailler 6 mois de plus; ce pont est actuellement de Fr. 525.— par mois, ce qui ne représente pas du tout le 46% du salaire perdu lorsque l'on prend sa retraite).

A verser dans le dossier: la récession et les femmes!

Simone Chapuis

l'œuvre de santé publique, dont le but est de promouvoir la santé, d'améliorer les conditions du milieu — qu'il s'agisse du milieu matériel ou du milieu social — de prévenir la maladie et l'invalidité et d'assurer la réadaptation des malades et des infirmes. Elle s'occupe avant tout des familles bien portantes, des malades non hospitalisés et de leurs proches, des collectivités et enfin des problèmes de santé qui ont des incidences sur la société dans son ensemble.»

On est donc loin, ici, du rôle de secrétaire spécialisée qu'on voudrait la voir jouer dans notre canton.

Mais cette définition de l'OMS nous permet de nous poser une seconde question: dans l'optique de l'OMS, deux ou trois infirmières de santé publique suffiraient-elles alors pour couvrir les besoins du canton? Et sinon qui, au milieu de la population — et nous pensons surtout à la population des régions qui ne peuvent bénéficier directement de l'appareil médico-social installé dans les villes — qui fera véritablement, à ce niveau, ce travail de promotion de la santé, d'amélioration des conditions du milieu, et de prévention de la maladie notamment?

Un problème à suivre tout de même.

J. Humbert-Droz

### ADF Rectification

Dans le compte rendu de l'assemblée générale, paru dans notre numéro de décembre, il a été question du groupe Contact, dont on déplorait la «défection». Il s'agissait en fait de la défection d'un autre groupe de jeunes femmes rattaché indirectement à l'une des sections neuchâteloises, alors que le groupe CONTACT, qui rédige fidèlement le bulletin interne de l'association est bel et bien vivant et actif. Et il demande qu'on le dise! Dont acte! (Réd.)

### Fribourg

#### Une conférence d'information sur le nouveau droit de filiation

Au début du mois de novembre, l'Association pour les droits de la femme et le Centre de liaison invitaient le professeur de droit privé, Pierre Tercier, à donner une conférence sur le nouveau droit de filiation qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1978. Cette conférence informative permet au public présent de comprendre la nécessité de la révision en question et surtout de saisir les réelles nouveautés de ce droit beaucoup contesté. Ne désirant pas revenir sur un sujet déjà traité dans ces pages, nous nous bornerons à relever la conclusion du prof. Tercier. Ce dernier fit état des différentes critiques qui furent faites à ce nouveau droit de filiation. Il fut d'abord jugé trop révolutionnaire. Mais, souligna le juriste, n'oublions pas que le

droit actuel date de 1911. Le législateur suisse l'a révisé en menant ses idées jusqu'au bout et en tenant compte des changements intervenus dans la société. Etant donné qu'en Suisse une révision prend un certain nombre d'années, autant lui donner un caractère jugé «trop en avance».

Les référendaires relèveront, entre autres, que le fait de mettre l'enfant «né dans le mariage» et l'enfant «né hors mariage» sur un pied d'égalité, allait favoriser le concubinage. Sur ce point, le prof. Tercier fit deux remarques: il ne donne pas grande valeur à un mariage fait dans le seul but d'une reconnaissance. Si l'on veut conserver celui-ci, des mesures sociales et fiscales seraient plus adéquates.

Enfin, le prof. Tercier releva un fait qui nous paraît être l'essentiel: le nouveau droit de filiation cherche avant tout à protéger l'enfant, les parents devant, dorénavant, prendre leurs responsabilités. En dehors des questions d'application précises qui risquent, malgré tout, de créer quelques difficultés, le bilan de cette nouvelle loi est à considérer positivement.

Françoise Chuard